

MM/MM

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION
C I V I L E

DECRET N°78/055 DU 8 FÉVRIER 1978
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1976 des Fonctionnaires des Cadres de la
Catégorie A des Services Techniques
(AERONAUTIQUE CIVILE)

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

V I S A S :

S.G.A.C.

S.G.F.P.T.

D.C.F.

VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU la Loi n°15/62 du 3^e février 1962 fixant le Statut Général des
Fonctionnaires ;
VU l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires ;
VU le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rému-
nération des Fonctionnaires ;
VU le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories
et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des Fonctionnaires ;
VU le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
VU le Décret n°63-185 du 19 Juin 1963 modifiant d'une part les
Décrets n°59-45/FP du 12 Février 1959 et n°60-90 du 3 Mars 1960 fixant le
Statut Commun des Cadres des Catégories A des Services Techniques, en ce qui
concerne le Service de la Navigation Aérienne et d'autre part par le Décret
n°59-172 du 21 Août 1959 portant Statut Commun des Cadres des Catégories C
et D de la Navigation Aérienne (devenues B et C) ;
VU le Décret n°63-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avance-
ment des Fonctionnaires ;
VU le Décret n°72-272 du 5 Août 1972 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant
et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n°63-185
du 19 Juin 1963 ;
VU le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les disposi-
tions du Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires ;
VU l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;
VU le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
VU les Procès-verbaux de la Commission Paritaire réunie à Brazza-
ville le 28 Septembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année
1976, les Ingénieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A -
hiérarchie I des Services Techniques (AERONAUTIQUE CIVILE) dont les noms
suivent :

POUR LE 4^e ECHELON A 30 MOIS

MM.- KANZA
BAKABOULA

Joseph
Daniel

AIR AFRIQUE ABIDJAN
ASECNA B/VILLE

...../...

POUR LE 5° ECHELON A 2 ANS

MM.- MAKOSSO Jean-Pierre
LOMBOULOU Edouard

ASECNA B/VILLE
CAFAC DAKAR

POUR LE 7° ECHELON A 2 ANS

M. BOUKOULOU Maurice

ASECNA B/VILLE

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République, partout où besoin sera./.-

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

BRAZZAVILLE, le 3 FEVRIER 1978

COMMANDANT MARTIN MBIA

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISOU-POUATI

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- Ministère T.P.T..... 2
- S.G.T.P.T..... 10
- Contrôle Financier.. 2
- S.G.A.C..... 5
- ASECNA 5
- Dossiers 10
- Intéressés 5
- SCGM/B.C..... 3

Prof